

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

20 OCT. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Véronique GAZDA (UT64)
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet d'installation classée pour l'exploitation d'un densimètre renfermant une source
radioactive sur le site de la société OP SYSTEMES – communes de Lacq-Audéjos et de
Mont-Arance-Gouze-Lendresse (64)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences qui s'attachent au projet de détention et d'utilisation d'un densimètre renfermant une source radioactive au Césium 137 par la société OP Systèmes au sein du lotissement Industriel sur le territoire des communes de Lacq-Audéjos et de Mont-Arance-Gouze-Lendresse, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 13 octobre 2011.

Consultée le 18/10/2011, la délégation territoriale de l'ARS du département des Pyrénées Atlantiques a confirmé son avis émis le 01/06/2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société OP Systèmes dont le siège social est situé à Lacq (lotissement Induslacq - RN 117).

La société OP Systèmes est une société d'ingénierie ayant pour objet la conception et la réalisation clés en main d'installations de valorisation énergétique de déchets.

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n° 09/IC/01 du 6 janvier 2009 à exploiter une unité de valorisation énergétique de déchets, dite PYROAL, et une unité de traitement de résidus solides et gazeux soufrés au sein du lotissement Induslacq.

II.2 – Capacités techniques et financières

OP Systèmes est une société par actions simplifiée (SAS).

Les capacités techniques de la société OP Systèmes reposent sur l'expérience de ses membres fondateurs dans le domaine du traitement des déchets. Un pilote de l'unité de traitement des résidus solides soufrés a par ailleurs été mis en œuvre de mars à mai 2008.

Dans le cadre de l'acquisition et de l'exploitation du futur gamma densimètre, OP Systèmes prévoit la présence d'une personne compétente en radioprotection (PCR) qui sensibilisera et formera le personnel en radioprotection.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

L'unité de traitement des résidus soufrés, actuellement en cours de construction, sera équipée d'un système d'épuration des fumées chargées en composés soufrés. Ce système consiste en une désulfuration des gaz issus de la combustion par voie humide dans trois laveurs de gaz à jet inversé. La désulfuration des gaz met en œuvre du calcaire comme agent de neutralisation. L'oxydation des sels formés avec le calcaire conduit à la formation de gypse.

OP Systèmes souhaite valoriser le gypse issu de cette installation de traitement des fumées. Afin d'obtenir les critères imposés par les clients de façon reproductible et régulière, un dosage précis doit être réalisé du lait de calcaire, réactif utilisé pour le traitement des fumées et la fabrication du gypse.

Pour cela, OP Systèmes souhaite équiper d'un gamma densimètre la canalisation de re-circulation du lait de calcaire en partie basse de la première colonne de lavage du système de traitement des fumées. Il commandera la purge de la cuve de récupération du lait calcaire une fois la teneur en sulfates égale à 20% en masse. La mesure de la densité du lait de calcaire se fera en continu.

Le fabricant du gamma densimètre est la société Berthold Technologies. L'installation de l'appareil sera réalisée par une société spécialisée.

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

Le gamma densimètre sera installé dans l'unité de traitement de résidus soufrés au niveau du système de traitement des fumées et sera positionné à une hauteur comprise entre 8 et 12 mètres.

L'unité de traitement de résidus soufrés se situe au centre du lotissement Induslacq, sur les communes de Lacq et de Mont (village d'Arance). Les installations présentes sur la plate-forme de Lacq sont de type industriel et ont une connotation chimique.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comporte notamment :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- l'état initial du site et de son environnement et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'accompagnement,
- la justification des choix du projet,
- les mesures pour limiter les effets sur l'environnement au regard des meilleures techniques disponibles et une estimation des coûts associés,
- les conditions de remise en état du site après exploitation,
- une évaluation des effets sur la santé.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le chapitre 2 de la partie 3 du dossier s'attache à décrire l'environnement du projet et comporte notamment une présentation :

- des richesses naturelles situées à proximité,
- de l'hydrogéologie et de l'hydrographie locale,
- des usages des eaux souterraines,
- de la qualité des cours d'eau et de l'air à proximité de la zone industrielle,
- de la population et de l'urbanisation environnante.

Les installations d'OP Systèmes sont situées sur la partie centrale du lotissement Induslacq, d'une surface de 220 ha et qui constitue un espace fortement anthropisé.

Le projet ne s'inscrit pas directement dans le périmètre de zones soumises à inventaire ou de zones protégées.

Le lotissement Induslacq est toutefois entouré de zones à inventaire, dont :

- un site Natura 2000 : le site FR 7200781 du Gave de Pau, à 50 m à l'est du lotissement et à 1 000 m des installations d'OP Systèmes,
- une ZNIEFF de type 1 : le lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau, à 4 km au sud-est,
- une ZNIEFF de type 2 : le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau, à 50 m à l'est du lotissement et à 1 000 m des installations d'OP Systèmes,
- une ZICO : le lac d'Artix et la saligue du Gave de Pau, à 800 m à l'est du lotissement.

L'utilisation du gamma densimètre ne générant aucun effluent aqueux ou atmosphérique, aucun impact sur le milieu récepteur constitué par le Gave de Pau ou le site du barrage d'Artix n'est à redouter. L'exploitant n'a pas réalisé d'évaluation complète des incidences, compte tenu que ces sites ne seront pas exposés à des émissions ou aux incidences du projet.

Concernant le risque d'inondation, il y a lieu de noter que le terrain d'implantation des unités d'OP SYSTEMES n'est pas inclus dans l'enveloppe de la crue historique de 1952. En outre, des études réalisées en 2000 montrent que, compte tenu notamment de la construction de la rocade sud qui longe la plateforme de Lacq, les unités de production de la plateforme, en cas de crue similaire à 1952, ne sont pas estimées inondables.

III.2 – Compatibilité avec les plans et programmes

Aucune incompatibilité n'est notée au regard :

- du règlement du lotissement Induslacq,
- des règles d'urbanisme définies par note du préfet du 5 octobre 2010 durant la période transitoire entre la prescription (par arrêté du 19 octobre 2010) et l'approbation du PPRT de Lacq-Mont (Plan de Prévention des Risques Technologiques),
- du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, approuvé le 1er décembre 2009.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude présentée prend en compte tous les aspects du projet : impacts liés au chantier et en période d'exploitation.

L'utilisation du gamma densimètre ne sera à l'origine d'aucune émission particulière. Le volet sanitaire a été étudié et les mesures prises (source scellée dans un contenant étanche, campagnes de mesures régulières, formation d'une personne compétente en radioprotection, etc.) permettront de classer tout public l'extérieur de la zone surveillée.

Concernant le site Natura 2000 « Gave de Pau » situé à environ 1000 mètres du projet, une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; elle conclut à l'absence d'incidences notables. En effet, les installations industrielles de la plateforme de Lacq, des infrastructures routières et ferroviaires séparent le site OP SYSTEMES du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.4 – Justification du projet

Le projet d'utiliser un gamma densimètre, au niveau du système de traitement des fumées de l'unité de traitement des résidus soufrés, a pour objectif de doser de façon précise et reproductible le lait de calcaire, réactif utilisé pour le traitement des fumées, et permettre ainsi d'obtenir un gypse valorisable.

Ce volet précis, et détaillé en annexe, permet de justifier le choix de l'appareil de mesure retenu par rapport à d'autres technologies.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière complète les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet décrit les coûts d'investissement liés à l'acquisition du gamma densimètre ainsi que ceux liés à la prévention, à la surveillance et à la maintenance.

III.7 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Les différentes mesures qui pourraient être prises pour remettre le site en état après exploitation sont décrites.

Les maires des communes de Lacq et de Mont n'ont pas été consultés dans le cadre de cette demande d'autorisation d'utiliser une source radioactive ; ils l'avaient été dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter l'unité de traitement des résidus soufrés déposée en juin 2007 et ils avaient demandé que le site soit restitué dans un état exempt de toute pollution et que tout soit mis en œuvre pour que l'état du terrain permette d'accueillir tout type de construction ou d'activité (courriers respectivement des 1^{er} juin et 29 mai 2007).

III.8 – Résumé non technique

Ce résumé technique, clair dans sa forme et précis dans son contenu, aborde tous les enjeux et aspects environnementaux qui s'attachent à ce projet.

III.9 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier identifie de façon correcte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée et indique que le projet ne conduira pas à modifier l'impact des activités actuelles sur l'environnement.

L'appareil de mesure retenu pour le système de traitement des fumées permettra d'obtenir un gypse valorisable.

L'exploitant prévoit un contrôle annuel du matériel et de l'étanchéité de la source, contrôle réalisé par un organisme agréé. Des contrôles des débit d'équivalent de dose au niveau du gamma densimètre seront également réalisés en interne par la personne compétente en radioprotection (PCR).

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre les éventuels effets domino des installations présentes au sein du lotissement Industriel.

Les principaux dangers liés à la source radioactive sont ceux des rayonnements ionisants :

- risque d'irradiation en cas de mauvais réglage du gamma densimètre,
- risque de contamination en cas de perte de confinement de la source scellée.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

La suppression ou la substitution du gamma densimètre par une autre technologie ont été étudiées par OP Systèmes. Le gamma densimètre s'avère être l'appareil le mieux adapté pour obtenir un gypse valorisable.

V.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des sources radioactives scellées ont été recensés.

Cette analyse du retour d'expérience a permis de prévoir les mesures de prévention (contrôle annuel du densimètre par un organisme agréé, contrôles internes par le PCR, etc.), ainsi que les moyens de protection adaptés (moyens de lutte incendie sur l'installation, localisation de la source pour les pompiers, etc.), pour éviter l'occurrence d'un accident.

V.4 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les effets associés aux potentiels de danger étudiés n'ont pas d'incidence en dehors du site industriel.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation graphique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme claire.

V.7 – Conclusion

Les zones d'effet des phénomènes de dangers ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposées, hors du site, est nul.

Les effets domino ont été étudiés et le gamma densimètre sera conçu pour résister aux effets de surpression et aux effets thermiques.

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

L'étude d'impact permet de façon claire d'aborder tous les enjeux environnementaux et sanitaires, au demeurant limités, qui s'attachent à ce projet d'exploitation d'un densimètre renfermant une source radioactive.

L'évaluation Natura 2000 réalisée sous forme simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux du lotissement Industriel : ce projet permettra de réduire les émissions de SO₂ du lotissement et de produire un gypse valorisable.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER